

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

EDF et GDF Question écrite n° 48869

#### Texte de la question

La situation d'EDF-GDF suscite toutes les inquiétudes parmi les agents de l'entreprise nationale de gaz et d'électricité. La modification des statuts de l'entreprise amène ses salariés à s'interroger sur le devenir du secteur et le maintien de son efficacité en termes de service public. Un document interne à la direction d'EDF prévoit, d'ici à 2007, une augmentation de 10 à 15 % des tarifs destinés aux clients devenus éligibles (PME, PMI, commerçants, artisans) alors que ces derniers sont déjà fortement taxés fiscalement et ne bénéficient d'aucune aide publique. En contrepartie de cette souplesse, l'augmentation serait modérée sur les tarifs des clients résidentiels, de 1 % minimum par an jusqu'en 2007. Une telle orientation aurait en fait pour conséquence de déconnecter les prix appliqués aux résidentiels de ceux du marché ouvert et poserait le problème de leur adéquation avec les conditions du marché au moment de l'ouverture en 2007. EDF prévoit par ailleurs un ajustement de la structure des tarifs en augmentant les abonnements des contrats les plus petits, c'est-à-dire ceux concernant les personnes les plus démunies. Compte tenu de ces éléments particulièrement alarmants, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre au sujet de ce dossier, et notamment celles qui permettront que le service public ne soit pas altéré malgré la modification des statuts de l'entreprise.

### Texte de la réponse

Avec EDF et Gaz de France, l'État dispose de deux grandes entreprises de dimension mondiale, dont les principaux atouts (le savoir-faire technique et la qualité de leur personnel) sont reconnus et enviés. Tout en continuant bien évidemment à assurer leurs missions de service public de manière équitable et solidaire sur l'ensemble du territoire national, EDF et Gaz de France doivent être dotées des mêmes armes que les entreprises européennes concurrentes, afin de tirer pleinement profit de l'ouverture des marchés énergétiques et accroître leur compétitivité industrielle. Un tel axe de développement apparaît vital dans un contexte de ralentissement des hausses des consommations d'énergie en France ; il est de nature à bénéficier à la fois aux deux entreprises et à l'économie nationale. Afin de nouer les alliances nécessaires et développer leur stratégie, tout en respectant toutes les exigences du service public, la forme juridique d'EDF et de Gaz de France a donc été modifiée pour permettre une ouverture progressive de leur capital, tout en demeurant dans le secteur public. Cette évolution du statut d'EDF n'aura pas de conséquence sur l'évolution des tarifs réglementés, fixés en fonction des coûts de production, et pour laquelle aucune décision n'a encore été arrêtée. Par ailleurs, le décret du 8 avril 2004 a instauré une tarification spéciale de l'électricité pour certains usagers remplissant des conditions de ressources. En vertu de ce décret, entré en vigueur le 1er janvier 2005, toute personne remplissant certaines conditions de ressources se voit proposer la possibilité de bénéficier d'un tarif réduit pour l'électricité. Cette réduction est comprise entre 30 et 50 % du montant de l'abonnement et de la consommation, dans la limite de 100 kilowatts/heure par mois. D'ores et déjà, la quasi-totalité des attestations justifiant de la condition de ressources a été adressée aux ayants droit. À la mi-janvier 2005, plus de 200 000 attestations ont déjà été retournées aux distributeurs chargés d'appliquer la tarification. La mise en place de cette mesure à l'ensemble des ayants droit s'achève dans les semaines à venir. Cette tarification spéciale sera bientôt étendue

aux services liés à la fourniture, conformément à l'article 3 de la loi du 9 août 2004.

#### Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo

Circonscription: Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 48869 Rubrique : Énergie et carburants Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 2004, page 8045 **Réponse publiée le :** 22 février 2005, page 1910